
Gestion comptable

Gestion sociale

Conseil

Audit

SOBRECOMO MORLAIX

Direction et siège social

26 allée Saint François
29600 **St-Martin-des-Champs**

T 02 98 88 04 48

F 02 98 63 39 79

contact.morlaix
@sobrecomo.fr

Siret : 637 120 809 00107

SOBRECOMO LESNEVEN

1 avenue Fernand Le Corre
BP 19

29260 **Lesneven**

T 02 98 83 16 06

F 02 98 83 08 92

contact.lesneven
@sobrecomo.fr

Siret : 637120 809 00081

SOBRECOMO GUIPAVAS

160 rue Robert Schuman
ZAC de Prat-Pip Sud
29490 **Guipavas**

T 02 29 02 97 02

contact.lesneven
@sobrecomo.fr

Siret : 637120 809 00115

Site internet :

www.sobrecomo.fr

SA au capital
de 130.830 €

TVA : FR 40 637 120 809

« RESEAU D'ECHANGES ET DE SERVICES AUX ASSOCIATIONS DE MORLAIX »

ASSOCIATION

7 place du Dossen

29600 MORLAIX

RAPPORTS DE SOBRECOMO MORLAIX

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Représentée par Mme Ingrid PLE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023



Société
d'expertise
comptable
inscrite
au tableau
de l'ordre
région
Bretagne

Mesdames, Messieurs les Membres
Du Réseau d'Echanges et de Services
aux Associations de Morlaix

7, place du Dossen

29600 MORLAIX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Réseau d'Échanges et de Services aux Associations de Morlaix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

iP

Subventions

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous avons vérifié la justification des produits d'exploitation.

- Au niveau de l'exhaustivité des subventions, nous avons réalisé un rapprochement avec les conventions.

Charges :

- Au niveau de déductibilité des dépenses comptabilisées, nous avons vérifié la justification de celles-ci et les périodes de rattachement

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de vos coprésidents et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par conseil d'administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs

et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Morlaix,
Le 28 mai 2024

SA SOBRECOMO
Commissaire aux Comptes
Représentée par Ingrid PLE

BILAN SYNTHETIQUE

Provisoire
Hors simulation

Avec brouillard

RESAM

Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N		N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :						
Immobilisations incorporelles				Capitaux propres		
- Fonds commercial				Capital	45 549	45 549
- Autres	7 229	7 229	1 286	Ecart de réévaluation		
Immobilisations corporelles	14 777	13 954	823	Réserves :		
Immobilisations financières				- Réserve légale		
TOTAL I	22 005	21 183	1 286	- Réserves réglementées		
				- Autres	43 351	
Actif circulant :						
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				Report à nouveau		38 012
Marchandises				Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(757)	5 339
Avances et acomptes versés sur commandes				Subventions d'investissement		
				Provisions réglementées		
				TOTAL I	88 143	88 900
Créances :						
Clients et comptes rattachés	17 971		17 604	Provisions pour risques et charges (II)		15 313
Autres	16 707		35 040	Dettes		
Valeurs mobilières de placement				Emprunts et dettes assimilées		18 900
Disponibilités (autres que caisse)	142 183		123 593	Avances et acomptes reçus sur commandes	5 000	
Caisse	28		111	Fournisseurs et comptes rattachés		5 640
				Autres	49 951	48 874
TOTAL II	176 889		176 348	TOTAL III	70 414	73 414
Charges constatées d'avance (III)	247		43	Produits constatés d'avance (IV)	50	50
TOTAL GENERAL (I+II+III)	199 141	21 183	177 677	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	177 959	177 677

Document soumis au Contrôleur des Comptes
15 463

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, Conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance de l'exercice

et conformément aux règles retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée d'usage
- La provision pour indemnité de fin de carrière du personnel employé par l'association correspond aux sommes potentiellement acquise par les salariés à la date de clôture des comptes annuels. Toutefois il n'est pas financièrement constitué de réserve pour assurer le paiement éventuel de ces indemnités.
- Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'ANC relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.



NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement.....		
Frais d'augmentation de capital.....		

Actif immobilisé :

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 229			7 229
Immobilisations Corporelles	14 250	527		14 777
Immobilisations financières				
Total	21 473	527		22 006

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 229			7 229
Immobilisations Corporelles	12 963	991		13 954
Immobilisations financières				
Total	20 192	991		21 183

Créances représentées par des effets de commerce :

Clients.....	néant
Autres créances.....	néant

Etats des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....			
Actif circulant et charges constatées d'avance.	199 141	199 141	

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....		
----------------------------------	--	--



Clients et comptes rattachés.....	
Autres créances.....	16 707
Disponibilités	

NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Charges à répartir :

	Montant	Taux d'amortissement
Charges différées.....		
Frais d'acquisition des immobilisations.		
Charges à étaler.....		

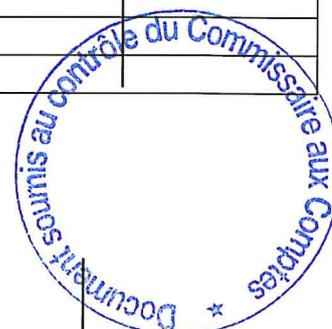
NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions :	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementée.....				
Provisions pour IFC et fonds dédiés.	34 213	9 039	18 900	24 352
Provisions pour dépréciation....				
Total.....	34 213	9 039	18 900	24 352

Etat des dettes :	Montant brut	A 1 an au plus	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Etablissements de crédit.....				
Dettes financières diverses.....				
Fournisseurs	15 411	15 411		
Dettes fiscales et sociales.....	18 702	18 702		
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....				
Produits constatés d'avance.....				
Total	34 113	34 113		

Dettes représentées par des effets de commerce :

Dettes financières.....



Fournisseurs.....
 Autres dettes.....

NOTE SUR LE BILAN PASSIF (suite)

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit....	
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Fournisseurs	12 445
Dettes fiscales et sociales.....	11 683
Autres dettes.....	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de L'entreprise.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles.....néant

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable bien donnés en garantie

Engagements donnés

Intérêts sur emprunt.....néant
 Avals et cautions.....
 Autres engagements donnés.....

Engagements réciproques

Effets escomptés non échus.....
 Crédit-bail mobilier.....
 Crédit-bail immobilier.....
 Location longue durée.....
 Autres engagements réciproques.....

Engagements reçus

Avals et cautions.....
 Autres engagements reçus.....



Autre informations significatives

Les subventions d'équipement sont comptabilisées en tant que tel au passif du bilan, puis elles sont rapportées aux résultats sur la durée d'amortissement des biens dont elle a permis le financement.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

